



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

huiles de vidange

Question écrite n° 36246

Texte de la question

M. André Aschieri à l'honneur d'attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la commercialisation des huiles moteurs pour tous les véhicules par les grandes surfaces. Trop souvent les consommateurs qui acquièrent ce type de produit se retrouvent démunis de lieux adaptés pour vidanger correctement leur moteur sans déverser leurs huiles usagées dans le milieu naturel. L'obligation pour les grandes surfaces d'aménager des aires spécialisées pour recueillir les huiles usagées permettrait de limiter considérablement la proportion des rejets sauvages. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître si elle entend prendre des mesures qui iraient dans ce sens.

Texte de la réponse

Un certain nombre de consommateurs procèdent eux-mêmes à la vidange des huiles moteurs de leurs véhicules et collectent les huiles usagées ainsi obtenues afin de ne pas les déverser dans le milieu naturel. Il existe environ 4 000 points de ramassage des huiles usagées mis à la disposition des particuliers ; il s'agit notamment des déchetteries, de centres techniques municipaux, de centres professionnels de l'automobile et de certaines grandes surfaces (environ 200 conteneurs). Dans de ce dernier cas, les conteneurs de ramassage appartiennent souvent à la collectivité locale, l'aire de réception étant mise à disposition sur le parking de la grande surface. C'est par une telle voie contractuelle entre les collectivités locales et les grandes surfaces que la mise à disposition des particuliers de conteneurs de ramassage des huiles usagées à proximité de celles-ci pourrait être étendue. Cependant, l'expérience a montré que les conteneurs d'accès libre 24 heures sur 24 posaient des difficultés d'une part en matière de qualité des huiles déposées (mélange avec d'autres déchets, ce qui perturbe ensuite les filières d'élimination), d'autre part de propreté autour des conteneurs (remplissage incorrect, abandon des bidons sur le sol...). L'aménagement de zones de vidange est une idée à étudier, mais pour qu'elle constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle, plusieurs conditions minimales devraient être remplies : la création d'une zone aménagée pour garantir la sécurité des biens et des personnes et pour préserver l'environnement, le gardiennage de la zone et l'accès gratuit. En tout état de cause, cet aménagement ne pourrait être envisagé que par une démarche volontaire des grandes surfaces avec l'appui éventuel des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36246

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 6001

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1881